

**321 Actions culturelles - Propositions  
financières Budget Primitif 2016**

**Rapport n° CD/2016/31**

**Service Chef de file :**

K220 - Service du développement artistique

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits dédiés aux actions de création et de diffusion culturelles et de soutien à la transmission et aux enseignements artistiques.

Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 2016 un crédit global de 3 043 230 €.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
3212	F	Création et diffusion culturelles	1 290 900,00	682 060,00
3212	I	Création et diffusion culturelles	203 198,49	-*
3213	F	Enseignement et transmission artistiques	2 550 100,00	2 361 170,00
3213	I	Enseignement et transmission artistiques	77 776,43	-*

*\*Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).*

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département veut soutenir la vie artistique de ses territoires ainsi que l'éducation artistique et la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois en raison du fort potentiel de développement personnel et de cohésion sociale porté par l'art. En effet, l'art permet d'évoluer et de porter un regard différent sur le monde. Il génère des expériences individuelles et collectives porteuses d'émotions, de lien social et véhicule des valeurs. En contribuant à la compréhension, la tolérance et le dialogue, il favorise le vivre ensemble et peut susciter le sentiment d'appartenance à un territoire.

L'art invite aussi à la pratique et l'engagement. Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, la création d'une œuvre ou la production d'un évènement culturel, la pratique artistique offre des espaces d'apprentissage propices au développement des compétences personnelles et collectives, à la rencontre entre les générations et les publics, à l'entrecroisement entre professionnels et amateurs.

Ainsi, le département, s'appuyant sur sa compétence obligatoire en matière d'enseignement artistique, contribuera au développement artistique de ses territoires en soutenant une offre culturelle de proximité, en concourant à l'éducation, la transmission et les pratiques artistiques et culturelles, et en accompagnant les dynamiques de projets culturels. Il privilégiera les actions dynamisantes pour le développement des territoires et à même de créer du lien entre les habitants, l'interaction de la culture avec d'autres champs de son action (éducation, solidarité, développement touristique), et recherchera des logiques de coopérations et de mutualisations à même de développer des actions partenariales et l'engagement des personnes.

## **3212 – Création et diffusion culturelles**

Crédits proposés au BP 2016 : 682 060 €

Afin de contribuer à l'attractivité de ses territoires et de favoriser l'accès à une offre diversifiée et de qualité, le département soutient des structures culturelles implantées dans les territoires ainsi que des initiatives de portée départementale pouvant se décliner dans plusieurs territoires ou dans les établissements du département (établissements culturels, collèges...).

- *Structures de diffusion (481 560 €)*

Le Département a créé le label «Relais Culturel» afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratique artistiques.

Dix structures ont obtenu ce label :

- pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture pour Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic pour Obernai, le Centre Culturel La Castine pour Reichshoffen, l'Espace Rohan pour Saverne ;
- pour les relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 pour Niederbronn-les-Bains, Les Tanzmatten pour Sélestat, La Saline pour Soultz-Sous-Forêts et le Relais Culturel de Wissembourg.

Dans le cadre de contrats d'objectifs, ces structures se sont engagées à :

- Agir dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs;
- Coordonner des actions et des initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture;
- Prendre en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Les contrats d'objectifs 2012-2015 sont en cours d'évaluation. De nouvelles modalités de partenariat seront proposées courant 2016. En perspective et dans la logique de recherches de coopérations et de mutualisations, des projets de rapprochement sont en cours de réflexion entre le département et les partenaires concernés. Il s'agit des Relais de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen engagés dans une perspective de projet culturel intercommunal, ainsi que des Relais de Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg engagés dans la programmation d'une saison commune pour 2015-2016 avant de travailler à un projet d'établissement commun aux deux lieux pour la saison 2016-2017.

La dotation globale aux Relais Culturels sera diminuée de 10% et l'aide accordée à chaque Relais sera liée au bilan de son action.

- *Aides aux compagnies et artistes du Département (200 500€)*

L'objectif est de soutenir des projets artistiques de compagnies et artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts plastiques et des arts visuels.

Les projets retenus devront présenter une diffusion à l'échelle départementale. Un intérêt particulier sera porté aux projets dont le caractère éducatif sera manifeste, notamment en direction des jeunes, et qui favoriseront l'accessibilité de tous les publics y compris ceux éloignés pour des raisons liées au handicap ou à l'âge, à l'éloignement géographique, ou à l'éloignement

« symbolique ». La recherche d'interaction entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux fera également partie des critères d'appréciation.

Un appel à projet spécifique d'aide à la création pour deux spectacles dédiés au jeune public en lien avec le Vaisseau sera de nouveau lancé en 2016 dont l'un sera bilingue et l'autre portera sur un sujet scientifique. Cette action vise à promouvoir la culture scientifique et régionale.

### **3213 – Enseignement et transmission artistiques**

Crédits proposés au BP 2016 : 2 361 170€

Le département a pour compétence la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques « amateurs ». Aussi, le département a fait le choix, dans le cadre de son schéma de développement des enseignements artistiques (SDDEA), d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement artistique, pratiques amateurs et médiation culturelle. Ce schéma sera rediscuté en 2016.

- Etablissements d'enseignement artistique (1 148 970€)

Le département soutient 86 établissements d'enseignement artistique, municipaux ou associatifs. Membres du réseau de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin), ils accueillent près de 20 000 élèves. La participation financière du département aux frais d'enseignement a été maintenue en 2012 et 2013 à un niveau similaire de celui de 2011. En 2014, certains établissements ont bénéficié d'une augmentation de leurs subventions en raison de l'augmentation de leurs effectifs. En 2016, la dotation globale sera diminuée de 10%.

L'ADIAM 67, est l'opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du département et a notamment pour mission d'animer le réseau regroupant les établissements d'enseignement artistique. Un rapprochement entre l'ADIAM 67 et le CDMC 68 (Conseil Départemental pour la Musique et Culture de Haute-Alsace), également interlocuteur privilégié du Haut-Rhin en matière de développement artistique, est à l'étude. Un nouveau contrat d'objectifs sera proposé à l'ADIAM 67 courant 2016.

- Partenaires ressources du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) (926 800€)

Le Département apporte son soutien financier à différentes structures «têtes de réseau» dans le cadre de contrats d'objectifs visant à développer l'enseignement et les pratiques amateurs. Il s'agit notamment du Conservatoire à Rayonnement Régional, de la Fédération des Sociétés de Musiques d'Alsace (FSMA) qui regroupe environ 300 associations soit 12 000 pratiquants, de Mission Voix Alsace (MVA) qui concerne environ 1 400 chœurs, soient 36 000 choristes, et des Centres de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA).

L'organisation de concerts décentralisés est un moyen utilisé par le département pour proposer une offre de proximité accompagnée d'actions de médiation. Les Percussions de Strasbourg et essentiellement l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) en sont les partenaires. Pour la saison 2015-2016, l'OPS et le département organiseront quinze concerts décentralisés hors du territoire de l'Eurométropole, accueillant pour chacun d'entre eux entre 300 et 1 000 spectateurs en fonction du lieu. Un travail spécifique sera mené pour permettre aux publics empêchés (enfants et adultes en situation de handicap, personnes en situation de fragilité sociale) de bénéficier de cette offre culturelle délocalisée. Des musiciens de l'Orchestre interviendront auprès des jeunes musiciens des établissements d'enseignement artistique en amont des concerts.

- Projets culturels de territoire (217 400€)

Le département veut soutenir le développement culturel de ses territoires en accompagnant les dynamiques de projet culturels. A partir de 2011, le département a

expérimenté un premier Projet Territorial de Développement Culturel en Alsace Bossue. Un contrat d'objectifs pour la période 2014 – 2016 a été signé entre le Département et les Communautés de Communes du territoire, et fera l'objet d'une évaluation fin 2016.

Depuis d'autres démarches ont été initiées ou accompagnées. A titre d'exemples, sur le territoire de la Communauté de Commune (CDC) de La Petite Pierre, un état des lieux culturel a été réalisé en 2015 avec l'appui de l'Agence Culturelle d'Alsace; sur le territoire de la CDC Plaine du Rhin, un Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) a été signé par le département, la CDC, la DRAC et le Rectorat. D'autres projets devraient voir le jour en 2016. Le partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace, défini dans un contrat d'objectifs signé en 2015, sera activé notamment dans la définition et l'accompagnement de ces projets.

Les actions et projets de développement culturel des territoires seront examinés par les commissions territoriales. Pour bénéficier d'un financement départemental, les projets devront :

- s'inscrire dans une dynamique territoriale partagée avec des partenaires locaux ;
- proposer une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- mettre en avant un caractère éducatif manifeste ;
- prendre en compte les publics prioritaires du Département.

Une proposition de ventilation de l'enveloppe dédiée par territoire d'action sera travaillée en Commission Thématique.

- *Le bilinguisme (68 000€)*

Le département veut encourager la pratique du dialecte alsacien et des parlers locaux en soutenant l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA). L'OLCA contribuera aussi à l'apprentissage de la langue pour favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi allemand.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 de l'axe d'intervention 321-Actions culturelles.*

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY